Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL202403001-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE CINQ MINUTES

DEL 2024-03-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 19 **Pouvoirs :** 8
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 mars 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	MARLHENS Jean-Henri	BOE Estelle
VANEECKELOOT Martine	NARDY Rodrigue	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MERLIN Pierrick	SALZARD Gérôme
PRACHE Sylvaine		

Absents excusés :

BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHE Olivier	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	
MAZURIER Magali	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
JOURNO Nadia	donne pouvoir à	BOE Estelle
VANEECKELOOT Martine	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Absente :

BAUCOURT Héloïse

Secrétaire de séance : PRACHE Sylvaine

RESSOURCES HUMAINES - MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1er janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL202403001-DE

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL 2023-11-05 – Organigramme de la Commune de MAFFLIERS 2023,

Vu la délibération portant établissement du tableau des effectifs : DEL 2021.03.02 / DEL 2021-12-02,

Vu la délibération portant sur la détermination du taux de promotion d'avancement de grade DEL 2020-03-02 dont le ratio est de 100%,

Vu la délibération n° DEL 2021-05-08 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° DEL 2022 05 04 Modification du régime indemnitaire datant du 24 mai 2022,

Vu la délibération relative au temps de travail n° DEL 2021.12.03,

Vu le document unique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2024,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune/de l'établissement,

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

Définit les lignes directrices de gestion de la commune de Maffliers telles que présentées au comité technique et mises en annexe de cette délibération.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, BIDEAULT Michaël, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine)** :

- **De mettre en œuvre** les lignes directrices de gestion de la commune de Maffliers telles que définies et présentées en séance et validées par le comité technique en date du 30 janvier.

Fait et délibéré le 26 mars 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : .....

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL20240302-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-03-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 mars 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	MARLHENS Jean-Henri	BOE Estelle
MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MERLIN Pierrick	SALZARD Gérôme
PRACHE Sylvaine		

Étaient absents excusés :

BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHE Olivier	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
JOURNO Nadia	donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
VANEECKELOOT Martine	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Était absente :

BAUCOURT Héloïse

Secrétaire de séance : **PRACHE Sylvaine**

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ère CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet au sein du secrétariat de la commune de Maffliers.

Monsieur le Maire précise, que ces créations rentrent dans le cadre de l'avancement de grade et la délibération sur les lignes directives qui vient d'être prise juste avant.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, BIDEAULT Michaël, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine)** :

- **De créer** deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet au sein du secrétariat de la commune de Maffliers à compter du 27 mars 2024.

Fait et délibéré le 26 mars 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL20240303-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE CINQ MINUTES

DEL 2024-03-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 mars 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	MARLHENS Jean-Henri	BOE Estelle
MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MERLIN Pierrick	SALZARD Gérôme
PRACHE Sylvaine		

Étaient absents excusés :

BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHE Olivier	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
JOURNO Nadia	donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
VANEECKELOOT Martine	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Était absente :

BAUCOURT Héloïse

Secrétaire de séance : **PRACHE Sylvaine**

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES ÉCOLES MATERNELLES DE 1ère CLASSE À TEMPS NON COMPLET (32H)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet (32h), au sein de l'école du Cèdre de la commune de Maffliers.

Monsieur le Maire précise que cette création rentre dans le cadre de l'avancement de grade.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, BIDEAULT Michaël, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine)** :

- **De créer** un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet (32h) au sein de l'école du Cèdre de la commune de Maffliers à compter du 27 mars 2024.

Fait et délibéré le 26 mars 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 05/04/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL20240304-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-03-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 mars 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	MARLHENS Jean-Henri	BOE Estelle
MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MERLIN Pierrick	SALZARD Gérôme
PRACHE Sylvaine		

Étaient absents excusés :

BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHE Olivier	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
JOURNO Nadia	donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
VANEECKELOOT Martine	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Était absente :

BAUCOURT Héloïse

Secrétaire de séance : **PRACHE Sylvaine**

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein de la commune de Maffliers.

Monsieur le Maire précise, que cette création rentre dans le cadre de l'avancement de grade et la délibération sur les lignes directives qui vient d'être prise juste avant.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, BIDEAULT Michaël, MARLHENS Jean-Henri , VANEECKELOOT Martine)** :

- **De créer** un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au sein de la commune de Maffliers à compter du 27 mars 2024.

Fait et délibéré le 26 mars 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 05/04/2024.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL20240305-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-03-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 18 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 mars 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	MARLHENS Jean-Henri	BOE Estelle
MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MERLIN Pierrick	SALZARD Gérôme
PRACHE Sylvaine		

Étaient absents excusés :

BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHE Olivier	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
JOURNO Nadia	donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
VANEECKELOOT Martine	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Était absente :

BAUCOURT Héloïse

Secrétaire de séance : **PRACHE Sylvaine**

URBANISME – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA NUMÉROTATION DES LOTS A (0444) ET B (0445) ISSUS DE LA DIVISION DE LA PARCELLE 77 SITUÉE AU 41 RUE DE PARIS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.425-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/02/2016

Vu la DP 09535322B0024 accordé le 17 mai 2022 division en 2 lots dont un lot à bâtir et un lot bâti.

Vu le PC 09535322B0004 accordé le 05 septembre 2022 construction d'une maison individuelle et démolition d'un garage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer la numérotation de la parcelle 0444 (lot A) et de la parcelle 0445 (lot B) issues de la division du terrain du 41 rue de Paris (anciennement parcelle 0077).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le numéro 41 à la parcelle 0445 (lot B) et 41 bis à la parcelle 0444 (lot A).

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL20240305-DE

Sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité** :

- **D'attribuer** le numéro 41 à la parcelle 0445 (lot B) et 41 bis à la parcelle 0444 (lot A).

Fait et délibéré le 21 mars 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : 05/04/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL20240306-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-03-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 18 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 mars 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	MARLHENS Jean-Henri	BOE Estelle
MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MERLIN Pierrick	SALZARD Gérôme
PRACHE Sylvaine		

Étaient absents excusés :

BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHE Olivier	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
JOURNO Nadia	donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
VANEECKELOOT Martine	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Était absente :

BAUCOURT Héloïse

Secrétaire de séance : **PRACHE Sylvaine**

URBANISME - CONTRÔLE DE CONFORMITÉ D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SYSTÈME AUTONOMES D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1331-4

CONSIDÉRANT qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de renforcement du contrôle des systèmes d'assainissement (autonomes ou collectifs).
- **DÉCIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations autonomes de collecte des eaux usées ainsi que celles raccordées au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier. En ce qui concerne les immeubles collectifs, ce diagnostic sera effectué à la demande des syndicats de copropriétaires.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL20240306-DE

- **PRÉCISE** que le contrôle sera opéré par un prestataire extérieur dûment habilité par VEOLIA, la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien ; le résultat de ce contrôle donnera lieu à un certificat et sera communiqué à VEOLIA et au notaire qui informera le vendeur ou l'acheteur de la conformité ou non de l'installation.
- **DÉCIDE** que ce diagnostic à une validité de :
  - 3 ans pour les assainissements Non Collectifs (ANC)
  - 1 an en cas de mutation (vente)

Fait et délibéré le 26 mars 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 05/04/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL20240307-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 26 MARS 2024 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-03-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 18 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 mars 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	MARLHENS Jean-Henri	BOE Estelle
MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MERLIN Pierrick	SALZARD Gérôme
PRACHE Sylvaine		

Étaient absents excusés :

BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHE Olivier	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
JOURNO Nadia	donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
VANEECKELOOT Martine	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Était absente :

BAUCOURT Héloïse

Secrétaire de séance : **PRACHE Sylvaine**

ASSOCIATIONS – AIDE DES 10 € PAR ENFANTS POUR LES ASSOCIATION ALM – USMBM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu 91 bons de 10,00 € distribués aux parents pour l'année scolaire 2024/2025 pour les activités sportives et culturelles, repartis de la manière suivante :

- 45 pour ALM
- 46 pour L'USMBM

Sur proposition du Mairie, **le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser le montant de 910,00 € aux associations ALM ET USMBM répartis comme suit :
  - 450,00 € pour L'ALM
  - 460,00 € pour L'USMBM

Fait et délibéré le 26 mars 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : ……

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL20240308-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 26 MARS 2024 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-03-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 mars 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	MARLHENS Jean-Henri	BOE Estelle
MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MERLIN Pierrick	SALZARD Gérôme
PRACHE Sylvaine		

Étaient absents excusés :

BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHE Olivier	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
JOURNO Nadia	donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
VANEECKELOOT Martine	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Était absente :

BAUCOURT Héloïse

Secrétaire de séance : **PRACHE Sylvaine**

ENVIRONNEMENT – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROTECTION, LA GESTION ET LA VALORISATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) D'INTÉRÊT LOCAL « LES PRAIRIES OUEST DE MAFFLIERS » SUR LA COMMUNE DE MAFFLIERS

Vu La délibération du Conseil général du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels ;

Vu la délibération du Conseil général du 22 mars 2002, portant sur la mise en place de la politique Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local, approuvant notamment la définition d'un ENS, et les critères de hiérarchisation permettant de définir le niveau d'intérêt d'un site naturel ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°3-07 du 22 février 2008 instaurant un ENS d'intérêt local sur la commune de Maffliers suite à la demande formulée par le Conseil municipal du 23 mars 2007

Vu La délibération de l'Assemblée départementale n°2-36 du 17 juin 2022, portant sur la révision des aides départementales aux investissements des communes et groupements de communes et sur l'adoption du Fonds Val d'Oise Territoires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat pour la protection, la gestion et la valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) d'intérêt local « les prairies ouest de Maffliers » sur la commune de Maffliers.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240405-DEL20240308-DE

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la protection, la gestion et la valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) d'intérêt local « les prairies ouest de Maffliers » sur la commune de Maffliers.

Fait et délibéré le 26 mars 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF * 95560 *

Publication le : 05/04/24